

FICHE D'INFORMATION Fonds d'amélioration du cadre de vie au travail

La Direction générale et les organisations syndicales représentatives de la DGFIP ont signé, le 22 octobre 2021, un accord majoritaire prévoyant la mise en place d'un « Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents » (FACVT), doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros.

Conformément aux orientations données au réseau par la Direction générale, le 4 novembre 2021, « la mise en oeuvre de ce dispositif doit être réalisée par chaque direction, à travers un appel à idées auprès des agents, afin de tenir compte des besoins exprimés au plus près du terrain, et la conclusion d'un accord majoritaire informel dans le cadre d'un CTL dédié. »

La présente fiche a pour objet de présenter le dispositif national et sa déclinaison par la DRFiP 69 dont la dotation a été fixée à 245 830 euros (enveloppe déterminée par la Direction générale en fonction des 2 233 emplois au TAGERFIP 2021).

1. Cadrage national

Le fonds vise à financer des actions pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents, à renforcer les collectifs de travail et à accompagner les nouveaux modes d'organisation du travail, notamment le télétravail.

Les actions doivent être organisées autour des quatre axes suivants :

- le cadre de vie au travail ;
- la démarche éco-responsable ;
- la sensibilisation aux innovations ;
- la responsabilité sociale de la DGFIP.

Après une communication faite à l'ensemble des agents, chaque Direction doit lancer un appel à idées selon des modalités ayant fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales, ces dernières pouvant faire des propositions, sous réserve qu'elles recoupent celles des agents. Ainsi, les organisations syndicales peuvent accompagner les agents dans l'élaboration de propositions et peuvent également faire remonter celles qui leur auraient été communiquées par les agents.

La Division Budget et logistique s'assure de la faisabilité technique, juridique et financière des projets après évaluation de leur montant. Comme pour tous les autres achats, les stratégies d'achat en vigueur et le recours aux marchés mutualisés doivent être respectés.

Les dépenses finançables par le fonds doivent entrer dans un périmètre défini par la Direction générale.

La fiche technique transmise aux organisations syndicales le 31 janvier 2022 (cf. pièce jointe) donne des exemples de dépenses finançables ou non par le fonds et présente la démarche de concertation proposée par la DRFiP 69.

Il est rappelé que le financement de ce fonds est « sanctuarisé » et distinct de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des budgets relatifs aux travaux et prestations relevant des obligations légales de l'employeur (désamiantage, par exemple) et des budgets CHSCT.

À l'issue de cette phase de concertation et d'analyse, un CTL dédié est organisé pour examiner l'intégralité des projets proposés, sur la base de l'analyse préalable faite par l'administration avec précision des projets qui ne seraient pas réalisables.

La liste des projets retenus est arrêtée de manière exceptionnelle via un accord informel à la majorité des sièges en CTL, dans le cadre d'un point « pour information » de ce CTL dédié.

Le vote se déroule projet par projet, ce qui peut aboutir à des accords majoritaires sur l'ensemble des projets ou sur une partie seulement de ceux-ci. Les organisations syndicales se prononcent également sur l'ordre de priorité des projets.

Dans l'hypothèse où un accord majoritaire informel avec les organisations syndicales représentatives au CTL ne serait pas trouvé sur la totalité de l'enveloppe pré-ventilée, la fraction du budget n'ayant pas fait l'objet d'un accord majoritaire informel sera réallouée au profit des directions ayant trouvé un accord majoritaire sur la totalité de leur enveloppe, toujours au prorata des emplois.

Ce fonds fera l'objet d'un suivi avec les organisations syndicales au niveau national et qui comprend :

- une information sur les réallocations d'enveloppes entre directions qui sera effectuée en comité technique de réseau (CTR) ;
- un point qui sera également effectué dans le cadre du comité de suivi de l'accord majoritaire.

Un bilan du FACVT au regard des projets menés sera réalisé au niveau national fin 2022.

2. Déclinaison et concertation locales

La déclinaison locale du dispositif relatif au FACVT s'est appuyée sur une large concertation avec les agents et les représentants des personnels élus en CTL, essentiellement dans le cadre :

- d'un groupe de travail (GT) associant la Direction et les organisations syndicales, qui s'est réuni à 3 reprises (4 février, 15 mars et 1er avril 2022) ;
- d'un questionnaire en ligne, élaboré avec les organisations syndicales et adressé à l'ensemble des agents le 11 février 2022 (il a recueilli 505 réponses comportant 2 499 propositions).

Lors de la 2^e réunion du GT, les organisations syndicales ont souhaité à l'unanimité que tous les agents de la DRFiP 69 bénéficient de la dotation de 245 830 euros et, par conséquent, que celle-ci soit intégralement redistribuée aux agents via des bons d'achats sociaux, éthiques et solidaires ou des compléments de rémunération pour la restauration.

Saisie pour avis sur cette proposition, la Direction générale a rappelé que « *les bons d'achat distribués aux agents qui ont pour but de financer le pouvoir d'achat individuel des agents, ne sont pas éligibles à un financement au titre du Fonds. Il est rappelé que le Fonds a pour finalité de financer des actions pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents et de renforcer les collectifs de travail.* »

Les organisations syndicales représentées dans le groupe de travail n'ont pas voulu examiner ni, *a fortiori*, retenir des projets qui ne bénéficieraient pas à la totalité du collectif de la DRFiP. C'est donc dans cet esprit que le GT a dégagé limitativement 4 thématiques pouvant faire l'objet d'un financement par le FACVT :

1. activités de cohésion (287 propositions) ;
2. convivialité/détente (133 propositions) ;
3. relaxation (76 propositions) ;
4. végétalisation (65 propositions).

Par ailleurs, le GT n'a pas retenu plusieurs thématiques pour les motifs suivants :

1. Actions en cours de développement/mise en œuvre par la direction
 - tri sélectif (102 propositions) ;
 - formation au numérique (108 propositions) ;
 - mise en place du WIFI dans les espaces professionnels (30 propositions) ;
 - développement des postes « Travailler autrement » (5 propositions).
2. Actions s'inscrivant dans des projets en cours ou à venir de la Direction et/ou de la Direction générale
 - économies d'énergie et de fluides (217 propositions) ;
 - développement d'espaces de partage sur le site Ulysse départemental (217 propositions) ;
 - mise en place de boîtes à idées (38 propositions) ;
 - évolution du poste de travail (87 propositions) ;
 - accompagnement du développement des mobilités douces (87 propositions) ;
 - évolution des outils de travail (45 propositions) ;
 - formation à l'éco-responsabilité (28 propositions) ;
 - installation de boîtes à livres (23 propositions).
3. Actions nécessitant des expertises
 - installation de douches (48 propositions) ;
 - installation de salles de sport (86 propositions) ;
 - amélioration de l'acoustique (51 propositions) ;
 - installation de bornes électriques accessibles aux agents (22 propositions).

En outre, 292 propositions ont été effectuées concernant des actions que la DRFiP 69 pourrait conduire en matière de solidarité ou de responsabilité sociale.

Les organisations syndicales ont souhaité que l'enveloppe de la DRFiP 69 soit répartie entre les services en proportion du nombre d'agents afin que ceux-ci puissent utiliser, à leur convenance et dans le cadre d'une démarche concertée au sein de chaque service, les crédits autour des 4 thématiques limitativement énumérées qui s'inscrivent dans le cadre des 4 axes de la direction générale en donnant la priorité au cadre de vie au travail :

Thématique	Actions	Budget indicatif
1- Activités de cohésion	Toutes les activités de cohésion d'équipes (ateliers divers, jeu d'évasion, activités ludiques et/ou sportives...) sont éligibles à cette thématique. Les activités qui pourront être choisies par les services sont par exemple (<i>liste non limitative</i>) : e-libre.com , koezio , atelier des chefs , wakeup	65 000 €
2- Convivialité / détente	Dans cette thématique, les services pourront choisir : - d'acquérir du mobilier (petit ou gros électroménager exclus) pour rénover ou aménager des coins détente / convivialité (enveloppe estimative : 80 000 €) - et/ou d'organiser des moments de convivialité pour l'équipe, comme un repas ou un petit déjeuner d'équipe, selon le mode opératoire suivant (enveloppe estimative : 20 000 €) : - recours aux traiteurs du marché régional ; - recours aux restaurants administratifs (RIL ou RAF) ; - repas dans un établissement extérieur (selon les modalités suivantes : devis puis paiement par mandat administratif).	80 000 € 20 000 €
3- Relaxation	Dans cette thématique, les services pourront choisir : - d'acquérir des matériels de relaxation (avec, le cas échéant, installation par le prestataire qui assurera une formation des utilisateurs). Par exemple (<i>liste non limitative</i>) : - des fauteuils de massage Shiatsu Beurer (MC 3800 HCT à 1 600 € ou MC 5000 HCT à 2 500 €), Détention (fauteuil massant Alpha techno Tranquillity ZeroG Professionnel à 3 299 € ou de relaxation ZéroG professionnel à 2 499 €). Les services pourront également choisir des équipements chez d'autres prestataires comme : FAVROT (24 Rue de la Charité, 69002 Lyon) ou NAP&UP ; - des vélos pupitre (TEK active avec le vélo bureau First à 725 €) ; - et/ou financer des séances de massage / relaxation par un prestataire qui interviendrait dans les locaux durant la pause méridienne ou après 16 h (Les prestataires suivants proposent des prestations en entreprises : Association Fleur de prunier, Shiatsuk, Cabinet Sandrine Jaligot ou KenZen).	63 000 €
4- Végétalisation	Dans cette thématique, les services pourront choisir d'acquérir des plantes d'agrément (plantes individuelles exclues), qui doivent être transportables. <u>L'entretien de ces plantes devra être assuré par le service</u> (pas de recours possible à un prestataire d'entretien). Cette thématique exclut la végétalisation de toit et la végétalisation murale qui inclurait un perçage ou l'intervention d'un prestataire extérieur. Les services pourront, par exemple, choisir des végétaux d'agrément sur les sites suivants (<i>liste non limitative</i>) : Léon & George , Akagreen , GreenProspect ou Botanic .	25 000 €

Ce sont ces « thématiques/projets » qui seront présentées pour vote informel au CTL du 14 avril 2022

À l'issue du CTL, les chefs de services recevront notification de leur dotation et seront invités à organiser une(des) réunion(s) avec leurs agents afin que le collectif de travail puisse choisir un ou des projets collectifs parmi les thématiques validées.

La liste des projets (ainsi que le détail des prestations et/ou des produits à acquérir) que le service souhaitera voir financé par son enveloppe allouée devra être adressée avec un compte rendu (forme libre) de la(les) réunion(s) du service à la division Budget et Logistique au plus tard le 25 mai 2022.

Un premier comité de suivi associant Direction et représentants du personnel se réunira au début du mois de juin 2022 pour valider les projets au regard du vote émis par le CTL. La Division Budget et Logistique organisera ensuite les opérations d'achat avec les services.

Un deuxième comité de suivi se tiendra en septembre 2022 et un dernier à la mi-novembre 2022 pour faire le point sur la consommation des crédits du FACVT.

FONDS POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE AU TRAVAIL DES AGENTS

L'accord majoritaire signé entre la Direction générale (DG) et les organisations syndicales représentatives de la DGFIP, le 22 octobre 2021, prévoit la mise en place d'un « Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents », doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros.

Conformément à la note DG du 4 novembre 2021, « la mise en oeuvre de ce dispositif doit être réalisée par chaque direction, à travers un appel à idées auprès des agents, afin de tenir compte des besoins exprimés au plus près du terrain, et la conclusion d'un accord majoritaire informel dans le cadre d'un CTL dédié. »

La présente fiche a pour objet de présenter le dispositif national et sa déclinaison par la DRFiP 69 dont la dotation a été fixée à 245 830 euros (enveloppe déterminée par la DG en fonction des emplois du TAGERFIP 2021).

1. FINALITÉ DU FONDS POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE AU TRAVAIL DES AGENTS

Le fonds vise à financer des actions pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents, à renforcer les collectifs de travail et à accompagner les nouveaux modes d'organisation du travail notamment le télétravail.

Les actions doivent être organisées autour des **quatre axes** suivants :

- **le cadre de vie au travail** (ex : aménagements d'espaces de convivialité, végétalisation d'espaces de travail, etc.) ;
- **la démarche éco-responsable** (ex : développement des parkings à vélos, recyclages, économies d'énergie, tri sélectif des déchets de bureau, création/promotion d'un site de co-voiturage domicile-travail, etc.) ;
- **la sensibilisation aux innovations** (organisation de séminaires avec intervenant extérieur pour favoriser l'émergence d'idées, visites d'entreprises qui ont évolué en termes d'espaces de travail, d'organisation du travail, de méthodes, etc.) ;
- **la responsabilité sociale de la DGFIP** (participations à des manifestations éducatives, sportives à caractère caritatif ou à objectif team building, etc.).



Quelle différence entre le Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail et la démarche des budgets participatifs ?

Le fonds partage une volonté commune avec la démarche de budget participatif : celle d'associer les agents à des décisions qui concernent leur cadre de travail.

Toutefois il s'en distingue par les aspects suivants :

- le Fonds a un budget dédié de 10M€ qui a été notifié aux directions le 10 novembre 2021 ;
- le processus de sélection des projets du Fonds prévoit un accord majoritaire informel avec les organisations syndicales représentatives en CTL ;
- le calendrier de mise en oeuvre du Fonds est spécifique avec notamment le lancement de la démarche fin 2021 et la tenue des CTL avant le 31/03/2022 ;
- le fonds n'a pas vocation à être reconduit dans les années suivantes (alors que le dispositif de budget participatif s'inscrit comme un exercice annuel récurrent).



Quelle articulation entre le fonds et le dispositif de budget participatif ?

En 2022, la mise en oeuvre du fonds pour l'amélioration des conditions de vie au travail pour les agents :

- prévaut sur le dispositif des budgets participatifs ;
- ne remet cependant pas en cause la réalisation des projets déjà retenus dans le cadre de l'exercice Budget participatif 2021.

2. PROCESSUS ET MÉTHODE PARTICIPATIVE

2.1 Le cadre défini par la DG pour lancer la démarche et l'appel à idées

Une communication au niveau de la direction permet d'informer les agents (Ulysse local, note, communication spécifique...). Le lancement de l'appel à idées peut se faire par différents moyens : courriel adressé aux agents par le service BIL à partir de la BALF du service BIL ou sur une BALF dédiée (à l'appui d'une fiche à compléter), appel à idées via un lien (fiche à renseigner et à renvoyer au service BIL) sur l'intranet local, création de groupes de travail ou d'ateliers dédiés, recensement des idées en interne par les chefs de services ou encore enquête en ligne via l'outil GEFIP.

Les modalités de la consultation des agents peuvent faire l'objet d'un échange avec les organisations syndicales qui sont parties prenantes du fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents.

Les organisations syndicales peuvent faire des propositions, sous réserve qu'elles recoupent celles des agents. Ainsi, les organisations syndicales peuvent accompagner les agents dans l'élaboration de propositions et peuvent également faire remonter les propositions qui leur auraient été communiquées par les agents.

2.2 Qui est associé à la démarche ?

L'utilisation du Fonds s'effectue en associant les agents de toutes les structures rattachées à la direction, y compris les nouveaux services localisés.

Les organisations syndicales représentatives au niveau des CTL concernés sont également associées au dispositif : un examen est organisé afin d'identifier les projets à financer et d'arrêter à la majorité des sièges en CTL les projets retenus dans le cadre de ce Fonds.

2.3 L'examen de la faisabilité

Le service BIL s'assure de la faisabilité technique, juridique et financière des projets après évaluation de leur montant. Comme pour tous les autres achats, les stratégies d'achat en vigueur et le recours aux marchés mutualisés doivent être respectés.

Les services d'administration centrale se tiennent autant que de besoin à disposition des BIL pour les aider dans leur analyse.

L'ensemble des projets doit être présenté lors du CTL au cours duquel la direction pourra préciser quels sont les projets qui, après analyse de la division BIL, sont considérés comme irréalisables.

3. PÉRIMÈTRE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Le périmètre est défini par la DG qui distingue des dépenses non finançables (§ 3.1) et des dépenses finançables par le fonds (§ 3.2).

3.1 Dépenses non finançables par le Fonds

Nature de la dépense	Précisions de la direction générale
Financement des prestations (culturelles, sportives, détente, bon d'achat) auprès de l'ATSCAF ?	Le fonds n'a pas vocation à financer des activités proposées par l'ATSCAF (billetterie, bon d'achat, abonnement à une salle de sport) qui n'ont pas un lien direct avec les conditions, l'organisation ou le collectif de travail.
Financement d'une participation de la DGFIP ou d'abonnements dans un club de sport pour les agents ?	Le MEFR soutient financièrement l'ATSCAF et l'EPAF. L'ATSCAF propose déjà des activités sportives, voire dans certaines villes des contremarques pour s'abonner à des salles de sport, et des possibilités de participer à des manifestations sportives ponctuelles (ODYSSSEA). La prise en charge d'abonnement dans un club de sport au profit des agents n'est pas autorisée.

Nature de la dépense	Précisions de la direction générale
Financement d'un pass culture	Il n'est pas envisageable de mettre en place un pass culture à un échelon local, les projets finançables par le fonds devant avoir un lien direct avec les conditions, l'organisation ou le collectif de travail.
Accompagnement financier pour favoriser financièrement les mobilités douces : ⇒ <i>complément d'un abonnement transport en commun</i> ⇒ <i>participation aux frais de déplacement des agents qui utilisent des moyens de transport durables pour leurs trajets domicile-travail (vélo, covoiturage)</i> ⇒ <i>aide à l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique sur facture acquittée si l'agent s'engage à l'utiliser pour venir travailler au moins 100 jours par an</i> ⇒ <i>participation à l'abonnement dans les communes qui se sont dotées d'un parc de vélos)</i>	Ces dépenses ne peuvent pas être prises en charge par le fonds d'amélioration des conditions de travail, car des dispositifs d'accompagnement des agents existent déjà, et les règles en la matière sont prises au niveau de la Fonction Publique : • l'abonnement aux transports en commun fait déjà l'objet d'une prise en charge partielle (50%) du titre de transport public pour utilisation domicile-travail ; • pour les trajets domicile-travail (vélo, covoiturage), il existe déjà un forfait mobilité durable de 200€ ; • pour l'aide à l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique sur facture acquittée si l'agent s'engage à l'utiliser pour venir travailler au moins 100 jours par an. Il n'est pas prévu pour l'instant d'aide de la sorte au niveau Fonction publique. • participation à l'abonnement dans les communes qui se sont dotées d'un parc de vélos : au titre du remboursement domicile-travail, l'abonnement à un service public de location de vélos peut être pris en charge. https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12163
Financement d'actions favorisant le pouvoir d'achat des agents (exemple : panier alimentaire bio)	Ce type de dépenses n'est pas éligible au fond qui a pour finalité de financer des actions pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents, de renforcer les collectifs de travail et d'accompagner les nouveaux modes d'organisation du travail notamment le télétravail.
Remboursement des frais engagés par les agents télétravailleurs qui se seraient déjà équipés, via l'allocation d'une participation	Non, il n'est pas prévu d'allocation particulière à ce titre. Ce projet ne peut pas être retenu.
Financement de fauteuils pour les personnes en télétravail	Seule l'attribution de fauteuils ergonomiques sur préconisation du médecin de prévention est actuellement prévue dans le cadre du télétravail et relève des crédits CHSCT. Néanmoins, des solutions alternatives de type « coussin ergonomique » peuvent être examinées en lien avec le médecin de prévention.
Les agents peuvent-ils proposer un don d'argent à des organismes caritatifs ?	En référence à la règle de la spécialité des crédits (article 19, 2°, b du décret GBCP), les dons d'argent ne sont pas autorisés. Pour mémoire et en dehors de l'accord, il convient de rappeler qu'au titre de l'engagement de l'État dans l'économie circulaire, le site internet des dons mobiliers de l'État https://dons.encheres-domaine.gouv.fr permet aux administrations de les aider dans leurs dons de biens mobiliers de faible valeur dont elles n'ont plus l'usage, dans le respect de la législation en vigueur.

3.2 Exemples de projets réalisés et finançables par le Fonds

Nature de la dépense	Exemples fournis par la direction générale
Cadre de vie au travail	⇒ installation de fontaines à eau ou de purificateurs d'air ⇒ aménagement végétal (plantes vertes dépolluantes) ou paysager ⇒ installation de panneaux acoustiques ⇒ aménagement de coins de détente avec des assises/tables en extérieur ⇒ installation de boîtes à livres ⇒ installation de douches pour la pratique sportive ⇒ achat de matériels (ballons d'assise) dans le cadre de la prévention des troubles musculo-squelettiques ⇒ méthodes de relaxation organisées sur plusieurs sites pour prévention du stress au travail ⇒ visite d'un intervenant extérieur sur les thèmes tels gestes et postures
Démarche éco-responsable :	⇒ fourniture de gourdes ⇒ rénovation de l'éclairage avec la pose de Leds (relamping) ⇒ installation de détecteurs de mouvement pour déclencher l'éclairage et de doubles débits sur les chasses d'eau ⇒ pose d'économiseurs d'eau sur robinets ⇒ mise en place de poubelles pour divers tris sélectifs ⇒ installation de racks et/ou de parkings à vélos et de trottinettes ⇒ création d'un atelier convivial de réparation électronique pour prolonger la durée de vie des matériels en partenariat avec une association ⇒ mise en place de nichoirs et d'hôtels à insectes
Sensibilisation aux innovations	⇒ atelier sur le numérique ⇒ visite d'un intervenant extérieur sur l'innovation.
Responsabilité sociale de la DGFIP	⇒ recours aux emplois de travailleurs handicapés pour l'entretien des espaces verts et un nettoyage ponctuel (sous réserve des seuils et clauses des marchés publics) ⇒ recours aux entreprises d'insertion pour certaines opérations (sous réserve des seuils et clauses des marchés publics) ⇒ préparation au concours DGFIP pour publics défavorisés.
Financement de prestations comme des séances de massage ou des formations de méditation, organisées dans les locaux de l'administration ?	Oui, ces prestations peuvent s'inscrire dans une démarche de sensibilisation de la prévention du stress au travail et des risques musculo-squelettiques. Cela ne doit pas se traduire – au-delà de l'offre proposée par l'administration – par la possibilité pour un prestataire d'offrir des prestations complémentaires payantes aux agents dans les locaux de l'administration.
Financement de petits matériels informatiques pour les personnes en télétravail (écran, voire double écran, souris, clavier)?	L'acquisition de petits équipements informatiques (écran, souris, clavier,...) peut être financée et constituer un projet. Si c'est le cas, les commandes sont alors effectuées sur le marché UGAP ODICE. Les ordinateurs portables sont financés par le SSI.

4. LA DÉMARCHE PROPOSÉE PAR LA DRFIP 69 POUR LE FONDS D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La DRFIP 69 propose d'organiser la démarche autour d'un groupe de travail associant direction et élus en CTL pour préparer les projets qui seront soumis au CTL du 11 avril 2022 en utilisant les travaux conduits auprès des agents dans le cadre du budget participatif.

4.1 La démarche d'association des agents mise en œuvre pour le budget participatif 2021

Le 18 juin 2021, le PPR a lancé auprès de tous les agents de la DRFIP un questionnaire pour recueillir les projets et les volontés de participer aux groupes de travail. Les agents avaient jusqu'au 28 juin 2021 pour répondre.

La DRFIP a reçu 475 réponses avec 1049 propositions. Ces propositions couvrent 104 thèmes autour des 4 axes du budget participatif qui sont les mêmes que les axes du fonds d'amélioration des conditions de travail.

27 thèmes sont cités plus de 10 fois dans les retours.

Un groupe de travail, composé de 43 agents volontaires, s'est réuni le 06 juillet 2021 pour analyser et arrêter les propositions qui feraient l'objet d'un examen en sous-groupe de travail.

Le GT s'est accordé sur 8 grandes thématiques qui ont été réparties en deux sous-groupes :

- *Sous Groupe A* : Tri sélectif, mise en place de moments de détente, de relaxation, installation/rénovation de coins détente, installation de douches ;
- *Sous Groupe B* : Végétalisation des espaces, développement de l'usage du vélo (installation de garage et abris de vélo) et de l'utilisation de vélo électrique pour les besoins du service, participation à des événements, activités de construction d'équipe.

Les 2 sous-groupes de travail se sont tenus en septembre 2021.

Les projets ont été réalisés ou sont en cours :

- *Confort acoustique* : achats de casques audios et accessoires et webcams ;
- *Participation à des événements* : Participation des agents de la DRFIP à « courir pour elles » ;
- *Coin détente* : Mise en place de la tisanerie de l'HdF (travaux et mobiliers) ;
- *Eco-responsabilité* : Achat de mugs (et de gourdes pour compléter les achats de 2020 et équiper les agents arrivés après la première distribution) ;
- *Vélos* : Etat des lieux des espaces vélos sur chaque site effectué en octobre par la division immobilier. Achat de rateliers à vélo pour l'HdF : 40 emplacements soit 7 rateliers ;
- *Tri sélectif* : La mise en place du tri sélectif est en cours de réflexion dans le cadre du marché de nettoyage régional. Etude sur la récupération des piles.
- *Ergonomie* : Acquisition de 100 bureaux ergonomiques (160 cm x 80 cm) réglables électriquement en hauteur

Les projets suivants sont en cours d'examen :

- *Végétalisation par l'achat de plantes vertes pour les agents* : Dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale, achat de plantes de bureau auprès du Lycée horticole de Lyon.
- *Mise en place de boîtes à livres* : Achat de ces mobiliers auprès d'une entreprise d'insertion (établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou entreprise d'insertion comme EMMAÜS).

4.2 La démarche locale proposée pour le FACVT

La DRFIP 69 propose d'engager la démarche d'élaboration des projets en utilisant les retours et enseignements de la démarche de budget participatif conduite en 2021, et en constituant un GT composé de représentants de la Direction et d'élus en CTL.

À cet effet, l'intégralité des 475 retours sera fournie aux élus en CTL pour les travaux du GT ainsi qu'une synthèse des travaux des sous-groupes de travail du budget participatif.

À partir des propositions faites par les agents, des propositions déjà retenues dans le budget participatif 2021 et de l'examen déjà conduit par la division BL et les sous groupes de travail du budget participatif, le groupe de travail direction/élus en CTL conduira ses premiers travaux.

La première réunion du GT se tiendra le vendredi 4 février à 9h30.

Un CTL dédié est prévu le 11 avril 2022.